

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_255

OBJET :

FINANCES

EMPRUNT CONTRACTE PAR
L'ASSOCIATION VERS
L'AVENIR AUPRES DU
CREDIT COOPERATIF POUR
L'ACQUISITION D'UNE
MAISON ET DES TRAVAUX

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 JUILLET 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juillet 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, *adjoints*, Martine SCHMÜCK, *conseillère municipale déléguée*, Delphine DEBATISSE, Valérie MACHON et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Andrée RICCETTI

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Eric MICHAUD	Richard MOUSSE
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Martine SCHMÜCK	Isabelle BERTHELOT
Delphine DEBATISSE	Andrée RICCETTI
Valérie MACHON	Chantal LACOUR
Bernard JACQUOLETTO	Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

EMPRUNT CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION VERS L'AVENIR AUPRES DU CREDIT COOPERATIF POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON ET DES TRAVAUX

Isabelle Berthelot, adjointe au maire, en charge de l'action sociale, l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

L'association « Vers l'avenir » installée sur la commune de Riorges depuis 1963 a vu ses missions et le nombre de bénéficiaires augmenter régulièrement au fil des ans. Aujourd'hui au-delà de sa mission historique d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement de personnes en grande difficultés, l'association s'est tournée vers de nouveaux public et particulièrement les personnes en demande d'asile.

Tous les personnels des différents services de l'association sont accueillis dans les locaux du foyer au 337 Chemin Martin, mais les locaux devenant exigus pour permettre une bonne exécution des missions, l'association a acquis une maison en face du foyer qui présentait 2 avantages : garder la proximité avec le siège et augmenter la surface de travail en passant de 75 m² à 200m². Quelques travaux d'aménagement sont nécessaires afin de rendre le rez de chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) accorde la garantie solidaire à l'association « Vers l'avenir », association déclarée, sise Chemin Martin 42153 RIORGES à hauteur de 50% soit 171 029€, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de trois cents quarante-deux mille cinquante-huit euros (342 058€) que cette association se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Bd de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes

L'objet du concours : Le montant sur lequel porte la garantie est de 171 029€.

Les caractéristiques financières du concours :

- Montant total du prêt : 342 058€
- Tranches :
 - une tranche pour l'acquisition et les frais du bien immobilier sis 18 rue Jean Richepin à Riorges,
 - une tranche pour les travaux.

- Taux annuel d'intérêt : 4.21%, ce taux d'intérêt est valable pour un versement intégral du prêt dans les 150 jours calendaires à compter de la date d'édition du contrat de prêt. Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Périodicité des échéances : mensuelles
- Echéances : constantes

La garantie de la Ville de Riorges est accordée pour la durée totale du concours, soit 240 mois.

2°) dit que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

3°) précise qu'au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Riorges s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) libère pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5°) autorise le Maire de la Ville de Riorges ou toute autre personne habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du CGCT, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et l'association « vers l'avenir », et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie.

6°) renonce à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la Ville de Riorges a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Riorges, le 11 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Andrée RICCETTI

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN